

# PROCES VERBAL de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2020

.....

L'an deux mille vingt, le 7 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle associative, en séance publique, sous la présidence du Maire, Paul-Roland VINCENT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Présents : P-R. VINCENT, J-L. LEGER., M. TIGOULET, P. BLAIN, L. BERNIER, A. BODET, G CASSAN, I. CHAOUACHI, S. FERRIER, G. GIBEY, V. LAIGO, D. LEGUAY, N. LITSCHGY, R. NAVARRO et M-F. OLIVIER.

Secrétaire : Jean-Louis LEGER

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter un 9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour. Proposition acceptée.

Ordre du jour :

1. Création d'un poste en contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)
2. Recrutement temporaire d'agents contractuels
3. Subventions annuelles aux associations
4. Marché Local 23 – Avenants aux lots 1, 2 et 5
5. Dénomination d'une nouvelle voie – Lotissement Clos du Verger
6. Multiservices – Compensation financière pour préjudice économique
7. Compensation pour préjudice subi d'un novibourgeois
8. Proposition de vente de parcelles en fermage
9. Désignation de délégués pour la CLECT

Questions diverses

## **CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT P.E.C. (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)**

**N°1/07092020DEL**

Le Maire expose :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences P.E.C. a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du P.E.C. repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement avec un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les agents sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire minimum est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au moins égale au SMIC.

M. le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences en respectant les conditions citées.

Description du poste P.E.C. : La personne recrutée sera en charge de l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne et de l'entretien des locaux sur une période initiale de 9 mois à temps partiel de 20 heures par semaine avec une rémunération égale au SMIC en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement tel que défini ci-dessus et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement en signant la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

### **RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS – DELIBERATION DE PRINCIPE**

#### **N°2/07092020DEL**

Le Maire expose :

Les besoins des différents services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles, ainsi qu'un appel temporaire à des agents contractuels. M. le Maire propose dans ce cadre d'être autorisé par l'assemblée délibérante, via la présente délibération, à procéder aux recrutements.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Autorise le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

#### **N°3/07092020DEL**

Les subventions sont accordées aux associations afin qu'elles réalisent leurs objectifs ou qu'elles mènent une action particulière.

Chaque demande a été étudiée par la commission municipale « Vie du village » que M. Didier LEGUAY présente à l'assemblée.

Subventions demandées :

• AFR Anim'bourg'9	1 000 €
• Toujours sourire	200 €
• Football Club EFC DB 2S	1 800 €
• Gymnastique Volontaire	500 €
• Judo Club	900 €
• Tennis de table Bourgneuf Saint Rogatien	700 €
• Les Teen's Club des jeunes	500 €
• A.S.P.B.	200 €

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal accepte à la majorité (une abstention) des membres présents les propositions de subventions, soit la somme globale de 5 800 €.

### **MARCHE LOCAL 23 – AVENANTS AUX LOTS 1, 2 ET 5**

#### **N°4/07092020DEL**

Le Maire présente l'avancée des travaux du local 23 après avoir rappelé les 8 lots retenus dans le cadre d'un Marché de travaux.

Le lot 1 «Gros œuvre» et le lot 5 «Revêtement de sol» nécessitent une modification du marché. Les des différences de niveaux trop importantes entre les pièces imposent la dépose totale des carrelages et la réalisation d'une chape de rattrapage des niveaux.

Le lot 2 «Menuiseries extérieures» nécessite une modification du marché : en moins-value, le portail prévu à gauche du bâtiment sera supprimé parce que jugé non indispensable. En plus-value, deux fenêtres seront remplacées et des volets battants remplaceront des persiennes trop vétustes.

Avenant Lot 1 « Gros œuvre »

Plus-value de 1814,45€ HT

Avenant Lot 5 « Revêtement de sol »

Plus-value de 2316,00€ HT

Avenant Lot 2 « Menuiserie extérieures »

Plus-value de 445,92€ HT

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants tels que proposés et donne pouvoir au Maire de les signer.

### **DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – LOTISSEMENT CLOS DU VERGER**

#### **N°5/07092020DEL**

La dénomination d'une voie ou d'un lieu public relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

Le Maire rappelle qu'il convient de nommer la rue qui traverse le nouveau lotissement « Le Clos du verger » en cours de travaux.

M. Lionnel BERNIER, Conseiller délégué, propose que cette voie soit nommée du nom de l'ancienne propriétaire Charlotte MOIZEAU qui avait fait don d'une parcelle à la commune pour l'extension du cimetière.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer « Rue Charlotte MOIZEAU » la voie interne du lotissement « Le Clos du Verger ».

### **MULTISERVICES – COMPENSATION FINANCIERE POUR PREJUDICE ECONOMIQUE**

#### **N°6/07092020DEL**

Le Maire expose :

Les travaux d'aménagement de la voirie départementale de la commune et de la place de l'église génèrent des difficultés d'accès et de stationnement. En outre, les difficultés liées aux obligations sanitaires de la COVID ont entraîné un manque à gagner pour l'activité commerciale du multiservices.

Par courrier, la gérante a fait part de ses difficultés et sollicite une compensation financière considérant son chiffre d'affaire en baisse depuis plusieurs mois.

Le Maire rappelle la somme de 1 510 € versée à la gérante en février pour la dédommager des pertes subies en raison des travaux de voirie et son courrier envoyé pendant le confinement accordant la gratuité de 3 loyers (avril, mai et juin).

Après discussion, M. le Maire propose une nouvelle compensation équivalente au tiers de 4 loyers de septembre à décembre. La proposition est acceptée à la majorité des membres présents. (8 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre)

Cette somme de 1 340 € sera imputée au chapitre 65 « Autre charge de gestion courante »

### **COMPENSATION POUR PREJUDICE SUBI SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

#### **N°7/07092020DEL**

Le Maire présente la demande d'un Novibourgeois qui a endommagé la roue de son véhicule en circulant sur une voie communale. Il sollicite un dédommagement.

Après discussion de l'assemblée, il n'est pas donné suite favorable à cette demande (13 voix contre ; 1 voix pour et 1 abstention).

#### **PROPOSITION DE VENTE DE PARCELLES EN FERMAGE**

**N°8/07092020**

Le sujet est reporté à une date ultérieure.

#### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA CLECT DE LA CDA**

**N°9/07092020DEL**

Le Maire explique que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunit lorsque des compétences sont transférées des communes vers la CDA de la Rochelle. Elle a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 noniè C du Code Général des Impôts - & IV).

La commune de Bourgneuf doit désigner un titulaire et un suppléant.

Est candidat au poste de titulaire : Paul-Roland VINCENT

Paul-Roland VINCENT est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT

Est candidat au poste de suppléant : Vincent LAIGO

Vincent LAIGO est élu à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT

#### **DEBATS ET QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire propose à l'assemblée de transmettre les comptes rendus des municipalités et des commissions à tous les conseillers municipaux afin que chacun soit associé aux décisions prises.

Concernant le budget qui est un outil de gestion communale complexe et difficile à appréhender, M. le Maire organisera un D.O.B. (débat d'orientation budgétaire) pour déterminer les grandes orientations budgétaires 2021 d'ici la fin de l'année.

Le Maire propose ensuite de débattre sur divers sujets :

##### **1-La circulation : passage à 30km/h, priorité à droite et stationnement sur les trottoirs :**

M. le Maire rappelle la vitesse excessive de certains véhicules et les risques qu'ils font courir aux autres usagers de la voie publique. Le centre du village étant déjà limité à 30 km/h, M. le Maire propose d'imposer cette limitation de vitesse sur tout le bourg. En outre, cette généralisation éviterait la multiplication des signalisations verticales inesthétiques et coûteuses.

Après un long débat, la majorité des élus s'accorde sur la mise en place des 30 km/h sur toute la commune, afin de sécuriser les piétons, les cyclistes et les automobilistes.

Pour les mêmes motifs de sécurité, M. le Maire propose ensuite de généraliser la priorité à droite sur l'ensemble du bourg. Selon M. Romain NAVARRO, certains bourgs ayant adopté cette mesure ont vu l'accidentologie augmenter. Lors d'un prochain conseil, des statistiques comparatives seront présentées afin d'éclairer le jugement des conseillers avant toute prise de décision.

Enfin, il apparait que certains véhicules stationnent régulièrement sur les trottoirs, ce qui oblige les piétons à marcher sur les chaussées. D'autres conducteurs semblent, quant à eux,

ignorer la signification d'un sens interdit. Pour limiter ces incivilités, M. le Maire propose de passer une convention avec une commune voisine pour bénéficier d'un policier municipal qui viendrait quelques heures par semaine à Bourgneuf pour verbaliser les véhicules en infraction. Dans un premier temps, des papillons rappelant les règles en vigueur seront disposés sur les parebrises des véhicules mal stationnés.

## **2-Urbanisme et mise en place d'une procédure de répression en application de la loi**

### **Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :**

M. le Maire rappelle que cette loi a renforcé les pouvoirs de police du maire dans plusieurs matières, dont l'urbanisme. Elle crée une nouvelle procédure qui s'inscrit dans la répression des infractions au code de l'urbanisme ou à une autorisation d'urbanisme. (articles L 481-1 à L 481-3 du code de l'urbanisme).

L'article 48 de cette loi permet désormais au maire de mettre en demeure, dans un délai qu'il détermine, l'auteur de constructions, d'aménagements, d'installations ou de travaux contraires au code de l'urbanisme :

L'intéressé doit préalablement avoir été invité à présenter ses observations. C'est ce que l'on appelle la procédure contradictoire.

Le maire peut assortir cette mise en demeure d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, dans une limite de 25 000 euros. Ce montant est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution.

Cette procédure est indépendante des poursuites pénales qui peuvent être exercées pour réprimer l'infraction constatée (établissement de procès-verbaux d'infraction).

Au vu de ces éléments, le maire peut donc mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et son pouvoir d'astreinte si l'absence d'enduit des murs et/ou façades constitue soit une infraction au code de l'urbanisme, soit une méconnaissance des prescriptions imposées par une autorisation d'urbanisme qui aurait été accordée.

Cette loi permet au maire d'être beaucoup plus pro-actif auprès des administrés et des entreprises qui interviennent sur la commune et offre une réelle possibilité de contraindre les contrevenants à se mettre en conformité avec la loi.

Après un large débat, les élus s'accordent sur le fait qu'il est important d'informer et de prévenir avant de sanctionner. Cette information figurera dans le magazine « Vivre à Bourgneuf » qui paraîtra le mois prochain.

Charte Architecturale et Paysagère : M. le Maire estime souhaitable que la commune se dote d'une Charte Architecturale et Paysagère. Mme Aurore BODET précise que le PLUI actuel est plus prescriptif que contraignant : une telle charte permettrait à la commune de fixer une ligne architecturale directrice cohérente et applicable sur l'ensemble du village.

### **3-Sécurité et entretien du village :**

M. le Maire, des élus ainsi et des Novibourgeois ont signalé la présence de personnes qui se regroupent aux abords du vestiaire du stade et qui semblent se livrer à de petits trafics. Du fait d'une nouvelle réglementation, les gendarmes pourront verbaliser immédiatement, le montant de l'amende se montant à 200 euros pour la consommation de cannabis.

Déjections canines : Le Maire s'est engagé à faire poser des distributeurs de sacs afin d'assurer la propreté du village.

Bien que l'utilité de ces distributeurs ne soit pas toujours évidente, il est décidé d'en installer un sur le stade et un autre sur la place de l'église.

**Les travaux de réfection de la chaussée et de la place de l'église :**

Les travaux se poursuivent. La réfection de la rue de la Chartrie devrait être achevée le 9 octobre. L'entreprise Eurovia commencera le tronçon de la route des Gachetteries à partir du 5 octobre.

**Autres sujets :**

M. le Maire annonce le départ de M. Pierrick BLAIN, appelé à d'autres fonctions. Mme Marie BERRY sera officiellement conseillère municipale dès réception de l'acceptation par le préfet de la démission de M. BLAIN.

Il informe l'assemblée qu'il proposera comme adjoints M. Didier LEGUAY à la vie du village et à la vie associative et Mme Aurore BODET à la communication.

Le forum des associations piloté par M. Didier LEGUAY et les membres de la commission « vie du village » s'est déroulé le samedi 5 septembre dans de bonnes conditions, même si la participation des habitants s'est révélée modérée. Trois associations avaient décidé d'installer leurs stands à l'extérieur.

Mme Aurore BODET informe qu'une nouvelle page Facebook va être disponible dans les jours prochains et que le magazine "Vivre à Bourgneuf", remplaçant l'ancien bulletin municipal, sortira en octobre.

Mme Marie TIGOULET estime que la rentrée scolaire s'est effectuée sans difficultés majeures en dépit des contraintes dues au protocole Covid. De nouveaux professeurs ont intégré l'école de Bourgneuf

L'inspectrice académique est venue le 1<sup>er</sup> septembre procéder à un comptage des effectifs. Il est probable qu'une nouvelle classe sera ouverte en septembre 2021 : il convient donc d'anticiper cette situation pour ne pas être pris au dépourvu en juin prochain.

Le groupe culture, pilotée par Mme Sarah FERRIER, reprend ses activités. Ce groupe proposera des activités événementielles et aura probablement besoin du soutien financier de la commune à ces occasions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit dix.

Secrétaire de séance, Jean-Louis LEGER

Le Maire, Paul-Roland VINCENT

A collection of handwritten signatures in black ink. At the top left, there is a large, circular scribble. Below it, several other signatures are visible, some of which are crossed out with a diagonal line. In the center, there is a signature that appears to be 'A. Bode' with a flourish. To the right, there is a signature that looks like 'V. Vincent' with a long horizontal line underneath. At the bottom left, there is a signature that looks like 'S. Ferr' with a flourish. In the bottom center, there is a signature that looks like 'J.L. Leger' with a flourish. At the bottom right, there is a signature that looks like 'P.R. Vincent' with a flourish. The signatures are scattered across the bottom half of the page.